

**MEMBRES EN EXERCICE**

M. Alain BOCQUET, Maire,

Mme Nelly SZYMANSKI, M. David LECLERCQ, Mme Florence VILLE DELFÉRIÈRE, M. Jean Marc MONDINO, Mme Corinne ALEXANDRE, M. Franc DE NÈVE, Mme Cécile NOWAK GRASSO, M. Patrick DUFOUR, Mme Sylvie WIART - **ADJOINTS**.

M. Fabien ROUSSEL, M. Ludovic DHOTE, Mme Noura ATMANI, M. Dominique BOUTELIER, Mme Hélène COLLIER DA SILVA, M. Didier LEGRAIN, Mme Pascale TEITE, M. Mounir OUT MAGHOUST, Mme Thérèse PARENT FRANCOIS, Régis VAN GULCK, Mme Christabel VEAUX TOURNOIS, M. Frédéric VANRUYSBEKE, Mme Virginie DERISBOURG PICART, M. Éric PYNTE, Mme Danièle LESAGE IOVINO, M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH, M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE, M. Éric CASTELAIN - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**.

*CONVOCAION EN DATE DU 04 MARS 2021*

=&=&=&=&=

**PRÉSIDENCE DE : Monsieur Alain BOCQUET**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Virginie DERISBOURG PICART**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

- M. Jean Marc MONDINO a donné pouvoir à Mme Nelly SZYMANSKI
- Mme Hélène COLLIER DA SILVA a donné pouvoir à Mme Sylvie WIART
- Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX a donné pouvoir à M. Éric RENAUD
- Mme Bérengère MAURISSE a donné pouvoir à M. Guillaume FLORQUIN
- Mme Noura ATMANI est arrivée à 18h35
- M. Fabien ROUSSEL est arrivé à 18h45

Membres(s) absent(s), excusé(s):

=&=&=&=&=

## DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

### **21.013 - BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie WIART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Vu l'article L.2312-1 mentionnant que seul le Conseil municipal est compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 04 mars 2021.

Considérant le projet de budget principal primitif pour l'année 2021,

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le budget primitif 2021 du budget principal, ci-joint.**

#### *Adoptée*

**8 votes contre : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAU, M. Hassane MEFTOUH, M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE, M. Éric CASTELAIN.**

### **21.014 - BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE « SPECTACLES »**

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie WIART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Vu l'article L.2312-1 mentionnant que seul le Conseil municipal est compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 04 mars 2021.

Considérant le projet de budget annexe spectacles primitif pour l'année 2021,

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe spectacles, ci-joint.**

*Adoptée à l'unanimité*

#### **21.015 - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT**

Afin d'affiner les AP/CP en corrélation avec l'avancée effective des travaux entrepris par la Ville de Saint-Amand-les-Eaux, il y a lieu de les modifier,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 04 mars 2021,

Le Conseil municipal décide :

- **D'accepter la modification des AP/CP selon le tableau ci-joint.**

*Adoptée*

**6 votes contre : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH, M. Éric CASTELAIN.**

**2 abstentions au vote : M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE**

#### **21.016 - CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°69 PLAN D'ACCESSIBILITÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 04 mars 2021 ;

Considérant que la Ville de Saint-Amand-les-Eaux, par délibération du 17 février 2015, a voté l'AP/CP Plan d'accessibilité pour une durée de 5 ans ;

Considérant que cette autorisation de programme avait vocation à adapter ses équipements et voiries aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que l'accessibilité est l'une des composantes transverse de tous les projets municipaux que ce soit en construction ou en réhabilitation de bâtiments et, en création ou aménagement de voirie ;

Considérant que l'accessibilité et l'inclusion sont des thématiques intrinsèques à l'ensemble des politiques publiques menées par la Ville ;

Le Conseil municipal décide :

- **De clôturer l'AP 69 Plan d'accessibilité comme suit :**

		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Plan d'accessibilité	69	28 819,55 €	46 902,16 €	55 611,35 €	95 075,04 €	94 353,10 €	109 920,96 €

***Adoptée***

**5 votes contre : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH,**

**3 abstentions au vote : M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE, M. Éric CASTELAIN.**

**21.017 - CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°72 CONTOURNEMENT NORD OUEST**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 04 mars 2021 ;

Considérant que la Ville de Saint-Amand-les-Eaux, par délibération du 02 mars 2017, a voté l'AP/CP Contournement Nord/Ouest, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phase ;

Considérant que cette autorisation de programme autorise à réaliser les travaux de création de voirie nouvelle et d'aménagement paysager ;

Considérant la réalisation de la 1<sup>ère</sup> phase ;

Considérant que des crédits de paiement sont inscrits sur les exercices budgétaires 2021 et 2022 pour un montant total de 3 661 842,98 € ;

Considérant qu'il y a lieu de programmer lesdits travaux une fois que les différentes autorisations administratives auront été obtenues et au regard du positionnement des services de l'Etat et notamment de la Police de l'Eau sur le sujet avec lesquels les échanges sont réguliers et que des investigations complémentaires sont toujours demandées,

Par conséquent :

Le Conseil municipal décide :

- **De clôturer l'AP 72 Contournement Nord/Ouest comme suit :**

		2017	2018	2019	2020
Contournement Nord Ouest	72	1 124 976,75 €	141 804,66 €	108 157,02 €	35 247,60 €

- **De notifier la présente délibération aux services de messieurs les Préfet et Sous-Préfet qui invitent les services des collectivités territoriales à soutenir l'investissement public par la commande publique, ce à quoi la Ville de Saint-Amand-les-Eaux participe largement mais qui est aujourd'hui empêchée dans cette mission par des moyens administratifs bloquants.**

*Adoptée*

8 votes contre : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH, M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE, M. Éric CASTELAIN.

**21.018 - DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 04 mars 2021 ;

L'ordonnateur expose que du fait de l'imprécision de la réglementation comptable sur la justification des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », le comptable public est conduit à demander à chaque collectivité de délibérer sur la nature des dépenses de cette nature.

Cette délibération jointe à chaque mandat imputé sur ce compte lui permet d'exercer un des contrôles qui lui incombe avant la mise en paiement de ces dépenses.

L'ordonnateur propose donc d'inscrire au 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- L'ensemble des biens et services (illuminations, animations, traiteurs ...), objets (décoration, bouquets, gerbes, ...) et denrées mis en œuvre à l'occasion des manifestations suivantes :
  - commémorations d'événements nationaux ou locaux
  - Fêtes, spectacles, événements sportifs, culturels, éducatifs...
  - Cérémonie des vœux ;
  - Inaugurations, réunions publiques ;
  - Réception de délégations ;
- Frais d'annonces et de publicité liés à ces événements ;
- Location de matériels ;
- Frais liés aux prestations des artistes ou troupes de spectacles intervenant au cours de ces événements ;
- Frais liés à toute manifestation locale ;
- Frais liés aux journées nationales relayées localement ;

Le Conseil municipal décide :

- **De se prononcer sur la liste des dépenses à imputer au compte « 6232 Fêtes et cérémonies ».**

*Adoptée à l'unanimité*

**21.019 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 04 mars 2021 ;

Considérant que la Ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population ;

Considérant que l'État a lancé son programme d'exonération de la taxe d'habitation avec une exonération totale pour l'ensemble des foyers dès 2023 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la Taxe d'Habitation des résidences principales pour les collectivités ;

Considérant pour 2021 que le transfert de la part départementale aux communes suppose que celles-ci, votent un taux de TFPB égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 (19,29%) ;

Le Conseil municipal pour l'année 2021 décide :

- **De maintenir les taux communaux existants :**
  - **Taxe foncière bâti : 34,61%, sachant que le taux départemental sera ajouté par les services fiscaux (19,29%),**
  - **Taxe foncière non bâtie : 66% ;**
- **De fixer le taux de TFNB à 66% ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'Administration fiscale.**

*Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.*

***Adoptée***

**3 votes contre : M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE, M. Éric CASTELAIN.**

**5 abstentions au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH,**

**21.020 - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE - ZONE DU MOULIN DES LOUPS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des nomenclatures budgétaires et comptables M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 04 mars 2021 ;

La commune va aménager et commercialiser la zone du Moulin des Loups qui est destinée à accueillir quatre cellules commerciales et/ou tertiaires ;

Cette activité étant soumise à la TVA, elle nécessite d'être individualisée dans un budget annexe qui relève de la nomenclature M14 dénommée « budget annexe de la zone du Moulin des Loups ».

Le Conseil municipal décide :

- **De créer un budget annexe relatif à l'aménagement de la zone du Moulin des Loups à compter**

du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.**

*Adoptée à l'unanimité*

#### **21.021 - DÉLIMITATION DU QUARTIER DU MOULIN DES LOUPS**

Vu la délibération en date du 17 décembre 2020 fixant le cadre de développement de la démocratie participative, notamment la répartition de la Ville en 5 quartiers ;

Vu l'avis favorable de la commission école, petite enfance, enfance, jeunesse en date du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux, urbanisme, environnement et développement durable en date du 27 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission sport, santé, bien-être, bien vieillir, culture, animations, patrimoine et tourisme en date du 17 février 2021 ;

La délibération en date du 17 décembre 2020 fixe le cadre de la démocratie participative et désigne le quartier du Moulin des Loups comme pilote pour la création et le développement des comités « vivre mon quartier » et du premier budget participatif.

Il convient dès lors de fixer les limites de celui-ci et de répertorier l'ensemble des rues qui le compose.

Le Conseil municipal décide :

- **D'acter la délimitation du quartier du Moulin des Loups tel que présenté en annexe ;**
- **D'acter le référencement des rues qui compose ce quartier tel que présenté en annexe.**

*Adoptée à l'unanimité*

#### **21.022 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021**

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, Santé/Bien-être, Bien vieillir, Culture, Animations, Patrimoine et Tourisme en date du 17 février 2021 ;

Considérant la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans leurs actions quotidiennes, leurs projets et leur développement ;

Considérant les entretiens entre la municipalité et les responsables associatifs menés durant cette période de crise sanitaire qui fragilise les structures associatives dans leur développement et leur évolution ;

Considérant les états de trésorerie et les programmes d'action présentés par les associations ;

Considérant les acomptes 2021 versés conformément à la délibération en date du 17 décembre 2020 ;

La municipalité a la volonté de maintenir son soutien au tissu associatif présent sur le territoire de la commune tout en demeurant garant de l'usage de la dépense publique. Au regard des différents états de compte présentés par les responsables associatifs, excédentaires pour la plupart du fait de la non utilisation des subventions versées en 2020 pour cause de Covid-19, la Municipalité souhaite ajuster le montant des subventions allouées aux associations afin de leur permettre d'assurer un fonctionnement courant et malheureusement sans événements traditionnels ou exceptionnels. Ces montants seront être revus par le biais d'un budget supplémentaire au besoin.

Dans ce contexte, Le Conseil municipal décide :

- **D'octroyer les subventions 2021 conformément au tableau ci-joint.**

Subventions 2021 - ASSOCIATIONS PHILANTHROPIQUES								
Imputation 6574 024	Fonctionnement			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide Au Projet	Aide Investissement	Total
	Forfaitaire	Réception	Spécifique					
Amicale Locataires de l'Elnon	152	61						213 €
Comité du Saubois	152	61			1950			2 163 €
Comité du Mont des Bruyères	152	61						213 €
Les 3 Quartiers	243	61						304 €
Comité de la Bruyère	203	61	500		2600			3 364 €
<b>Total</b>	<b>902</b>	<b>305</b>	<b>500</b>	<b>0</b>	<b>4550</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 257 €</b>

Subventions 2021 - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES ET D'ANCIENS COMBATTANTS								
Imputation 6574 025	Fonctionnement			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide Au Projet	Aide Investissement	Total
	Forfaitaire	Réception	Spécifique					
ACPG - CATM - TOE - VEUVES	510	122	400					1 032 €
FNACA	152	61	150					363 €
Souvenir Français	152	61						213 €
Médaillés Militaires	152	61						213 €
<b>Total</b>	<b>966</b>	<b>305</b>	<b>550</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 821 €</b>

Subventions 2021 - ANIMATIONS CULTURELLE								
Imputation 6574 30	Fonctionnement			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide Au Projet	Aide Investissement	Total
	Forfaitaire	Réception	Spécifique					
Aide aux Jeunes Camerounais	152	61						213 €
Amandicum	217	61	206			360		844 €
Amicale Modélisme Ferroviaire	152	61					900	1 113 €
Théâtre et Chorale NDA	190	61						251 €



Club Philatélique	152	61						<b>213 €</b>
Club Questions pour 1 Champion	152	61						<b>213 €</b>
Confrérie Chevaliers de la Tour	262	122	161					<b>545 €</b>
Convention des guildes historiques	152	122						<b>274 €</b>
Historial Amandinois	200	61	500					<b>761 €</b>
Les Amis de l'Eglise Saint Martin	152	61						<b>213 €</b>
Les amis des Moulins Amandinois	250	61	459					<b>770 €</b>
Les amis du Musée	390	122						<b>512 €</b>
Les Maîtres Chanteurs	152	61						<b>213 €</b>
Maginot Escout	152	61						<b>213 €</b>
Parents et Amis du Conservatoire	152	61			100	100		<b>413 €</b>
Paroles d'Hucbald	203	61						<b>264 €</b>
Scrabble Amandinois	152	61						<b>213 €</b>
Sté Photographes Indépendants	152	61						<b>213 €</b>
Sculptam	152	61	487					<b>700 €</b>
Union Chorale	152	61		1 362				<b>1 575 €</b>
<b>Total</b>	<b>3 688</b>	<b>1 403</b>	<b>1 813</b>	<b>1 362</b>	<b>100</b>	<b>460</b>	<b>900</b>	<b>9 726 €</b>

Subventions 2021 - ANIMATIONS SOCIALES								
Imputation 6574 063	Fonctionnement			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide Au Projet	Aide Investissement	Total
	Forfaitaire	Réception	Spécifique					
Parents Eclaireurs Neutres	152	61	950		1500		600	<b>3 263 €</b>
<b>Total</b>	<b>152</b>	<b>61</b>	<b>950</b>		<b>1500</b>		<b>600</b>	<b>3 263 €</b>

Subventions 2021 - ASSOCIATIONS DE SANTE								
Imputation 6574 510	Fonctionnement			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide Au Projet	Aide Investissement	Total
	Forfaitaire	Réception	Spécifique					
Amicale des Donneurs de sang	152	61				120		<b>333 €</b>
Club Cœur et Santé	152	61	187					<b>400 €</b>
Couleurs de Vie	275	122						<b>397 €</b>
F.N.A.T.H	352	122	273					<b>747 €</b>
Inter Agir	586	122						<b>708 €</b>
APEI	152	61	150					<b>363 €</b>
ADOT 59	166	122						<b>288 €</b>

Total	1835	671	610	0	0	120	0	3 236 €
-------	------	-----	-----	---	---	-----	---	---------

#### Subventions 2021 - ANIMATIONS CARITATIVES

Imputation 6574 520	Fonctionnement			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide Au Projet	Aide Investissement	Total
	Forfaitaire	Réception	Spécifique					
Entraide Amandinoise	2016	305	3679					6 000 €
Secours Populaire	4050	305	2570	5000				11 925 €
<b>Total</b>	<b>6066</b>	<b>610</b>	<b>6249</b>	<b>5000</b>				<b>17 925 €</b>

#### Subventions 2021 - ASSOCIATIONS DIVERSES

Imputation 6574 520	Fonctionnement			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide Au Projet	Aide Investissement	Total
	Forfaitaire	Réception	Spécifique					
Amicale Laïque Ecoles L. Dematte	577	122			150		100	949 €
Club Amitiés Amandinoises	198	61						259 €
Hainaut Naturellement	152	61						213 €
Association Les Chats libres	152	61						213 €
Puchoyat Environnement	152	61					175	388 €
SQVA Sauvegarde Qualité Vie	152	61						213 €
COS Comité Œuvres Sociales			80 000					80 000 €
Atelier des petites mains	152	61						213 €
Syndicat des Retraités CGT	152	61	787					1 000 €
<b>Total</b>	<b>1 687</b>	<b>549</b>	<b>80 787</b>	<b>0</b>	<b>150</b>	<b>0</b>	<b>275</b>	<b>83 448 €</b>

**TOTAL:**

**125 676 €**

#### *Adoptée*

**Ne participent au vote :**

- **M. Didier LEGRAIN** pour l'association « les 3 quartiers »,
- **M David LECLERCQ** pour l'association des Parents d'Enfants Inadaptés,
- **Mme Danièle IOVINO** pour l'association l'Union Chorale,
- **M. Régis VAN GULCK** pour l'Amicale Laïque Louise Dematte,
- **M. Frédéric VAN RUYMBEKE** pour l'Amicale de Modélisme Ferroviaire

**5 absents au vote :** M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH,

**2 abstentions au vote :** M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE pour l'association « les retraités de la CGT »,

**1 vote contre :** M. Éric CASTELAIN pour l'association « les retraités de la CGT ».

## 21.023 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2021

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, Santé/Bien-être, Bien vieillir, Culture, Animations, Patrimoine et Tourisme en date du 17 février 2021 ;

Considérant la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans leurs actions quotidiennes, leurs projets et leur développement ;

Considérant les entretiens entre la municipalité et les responsables associatifs menés durant cette période de crise sanitaire qui fragilise les structures associatives dans leur développement et leur évolution ;

Considérant les états de trésorerie et les programmes d'action présentés par les associations ;

Considérant les acomptes 2021 versés conformément à la délibération en date du 17 décembre 2020 ;

La municipalité a la volonté de maintenir son soutien au tissu associatif présent sur le territoire de la commune tout en demeurant garant de l'usage de la dépense publique. Au regard des différents états de compte présentés par les responsables associatifs, excédentaires pour la plupart du fait de la non utilisation des subventions versées en 2020 pour cause de Covid-19, la Municipalité souhaite ajuster le montant des subventions allouées aux associations afin de leur permettre d'assurer un fonctionnement courant et malheureusement sans événements traditionnels ou exceptionnels. Ces montants seront être revus par le biais d'un budget supplémentaire au besoin.

Dans ce contexte, Le Conseil municipal décide :

- **D'octroyer les subventions 2021 conformément au tableau ci-joint.**

### CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

SUBVENTIONS 2021 - ASSOCIATIONS SPORTIVES								
Imputation 6574 - 40	FONCTIONNEMENT			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aides aux Projets	Aide Investissement	Total
	Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique					
AA Volley Ball	152	61	1 441					1 654
ABA Boxeurs Amandinois	302	122	3 600					4 024
Aïkido Club	152	61	140					353
Amicale Bouliste	360	122	140					622
As.Sport Collège M-Curie	478	122						600
As.Sport Lycée Couteaux	478	122				1 042		1 642
As.Sport N. Dame des Anges	478	122						600
As.Sport Collège M-Blanc	478	122						600

Société des Archers	152	61	1 200		200			1 613
Club de Yoga	370	122	140					632
Escal'Amandinoise	152	122	800					1 074
Gym 2000	460	122	140			7 709		8 431
Gym Adulte Volontaire	194	61	140					395
HBCSA PH (handball)	392	183	42 625	4 800				48 000
Iron Team	152	61	140					353
Judo Club du Parc	758	122	750		300			1 930
Karaté Club Amandinois	311	61	1 550					1 922
L'Amandinoise	152	61	2 000					2 213
LARS (retraités Sportifs)	266	122	140					528
La Macotte	152	61	1 587					1 800
Les Amandinettes	152	61	140					353
Les Amis des Oiseaux	152	61	140		300			653
Les P'Tits Loups (plongée)	152	61	1 000			1 305	400	2 918
Les Pêcheurs Amandinois	902	244	140					1 286
N.SAEC	189	61	11 000					11 250
RCA (rugby)	316	122	4 337			1 000		5 775
Saint-Amand-Tennis-Club PH	1 213	305	22 000	19 154				42 672
Saint-Amand-Canoë-Kayak	152	61	140					353
Saint-Amand Cyclo	152	61	140			175	700	1 228
Saint-Amand-Football-Club	838	305	111 857	22 000	750			135 750
Saint-Amand-Hainaut-Basket			5 000					5 000
Saint-Amand-Natation PH	311	183	7 000	4 000				11 494
Sports Loisirs Amandinois	1 542	244	1 000	8 400				11 186
Tennis de Table Amandinois	284	61	4 000					4 345
Union des Arbalétriers	152	61	1 470					1 683
USAPH (basket-ball)	500	183	11 000					11 683
Vélo Club Amandinois	152	61	287					500
VTT de St-Amand	152	122	2 000		300		395	2 969
<b>Total 2021</b>	<b>13 700</b>	<b>4 270</b>	<b>239 184</b>	<b>58 354</b>	<b>1 850</b>	<b>11 231</b>	<b>1 495</b>	<b>330 084</b>

***Adoptée***

**5 abstentions au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH.**

**21.024 - CHÉQUIERS VIE ASSOCIATIVE 2021**

Le Conseil municipal, par délibération N° 10.020 du 11 février 2010, a mis en place un chèque « vie associative » d'une valeur de 20 euros pour aider les jeunes à financer leur cotisation aux associations.

Les associations qui participent à ce dispositif se voient attribuer une subvention équivalente au montant des chèques reçus.

Le Conseil municipal décide :

- **D'octroyer les subventions « chéquier vie associative » selon le tableau ci-dessous.**

**Chèques jeunes vie associative 2020-2021**

<b>Imputation</b>	<b>Associations</b>	<b>Nombre de chèques</b>	<b>Montant unitaire</b>	<b>Total</b>
657 44 / 40	Handball Club Saint-Amand-les-Eaux	2	20 €	40 €
	Gym Adulte Volontaire	2		40 €
	Association des Boxeurs Amandinois	26		520 €
	Escal'Amandinoise	11		220 €
	Judo Club du Parc	5		100 €
	AA Volley Ball	3		60 €
	USAPH (basket-ball)	16		320 €
	Karaté Club Amandinois	11		220 €
	Saint Amand Tennis Club PH	17		340 €
	RCA (rugby)	8		160 €
	Les P'Tits Loups (plongée)	2		40 €
		<b>TOTAL</b>		<b>103</b>

***Adoptée***

**5 abstentions au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH.**

**21.025 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AI N°383 ET 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°16.088 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2016 acceptant la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale au profit de Messieurs BRAUN et PESLA.

Vu le courrier en date du 14 janvier 2021 de Maître PIETTRE sollicitant la commune pour constituer une servitude de droit de passage sur les parcelles communales cadastrées section AI n°383 et 366 au profit de la SCI 2M SANTÉ.

Considérant que pour desservir la parcelle privée de la SCI 2M SANTÉ, dont le projet est la construction d'un cabinet médical, paramédical, l'accès doit nécessairement se faire par les parcelles communales cadastrées section AI n°383 et 366.

Ceci exposé, le Conseil municipal décide :

- **D'accepter la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section AI n°383 et 366 au profit de la SCI 2M SANTÉ, conformément au plan annexé ainsi que pour tous autres projets se rapportant au secteur médical ou paramédical ;**
- **D'établir une convention actant la servitude de droit de passage ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes correspondants.**

*Adoptée à l'unanimité*

#### **21.026 - ADHÉSION AU SERVICE COMMUN ADS DE LA PORTE DU HAINAUT – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L5211-4-2,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°308/15 en date du 13 avril 2015 relatif à la création d'un service commun pour l'Application du Droit des Sols (ADS),

Considérant l'ingénierie nécessaire à la gestion des ADS, et que, dans un souci d'opérer des économies d'échelle, la CAPH a créé un service commun chargé de la gestion des ADS,

Considérant que le service commun ADS propose 2 niveaux de prestations : une prestation socle découlant de l'adhésion au service commun (prestations techniques de mise à disposition et maintenance d'un logiciel métier, déploiement et maintenance de solutions logicielles de dématérialisation, prestation d'animation et de conseil notamment animation du réseau des agents en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, formation des agents communaux ...) pour toutes les communes, et une prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes, qui le souhaitent, pour les actes qui seront définis conventionnellement.

Considérant que notre commune dispose d'un service d'instruction et ne souhaite pas confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au service commun ADS de La Porte du Hainaut,

Considérant que la commune souhaite adhérer au service commun ADS et bénéficier ainsi des prestations logistiques et techniques et de prestations complémentaires attachés à l'adhésion au service,

Considérant la nécessité de formaliser de manière conventionnelle les relations et les responsabilités réciproques de La Porte du Hainaut et de la commune au sein du service ADS,

Ceci exposé, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le projet de convention d'adhésion de la commune au service commun ADS de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut joint à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec La Porte du Hainaut.**

*Adoptée à l'unanimité*

#### **21.027 - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE - VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AV N°402 – CONSTRUCTION DU FUTUR CENTRE DE SECOURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 18 février 2021 relatif à la construction du Centre de Secours de Saint-Amand-les-Eaux,

Considérant que plusieurs propositions de secteurs ont été faites au SDIS pour la construction du futur Centre de Secours de Saint-Amand-les-Eaux,

Considérant que ces propositions portent sur les secteurs suivants :

- Zone 1 - Grise Chemise : parcelles cadastrées section C n°1175 d'une superficie de 14595 m<sup>2</sup> appartenant à un propriétaire privé,
- Zone 2 - La Puchoie/La Cense au Bois : parcelles cadastrées section AW n°60 et 61 d'une superficie totale de 7769 m<sup>2</sup> appartenant à des propriétaires privés et AW n°384 et 383 d'une superficie de 9910 m<sup>2</sup> appartenant à la commune,
- Zone 3 – La Bruyère : parcelles cadastrées section AZ n°114 et 102 d'une superficie de 15937 m<sup>2</sup> appartenant à la commune,
- Zone 4 – Rocade Nord/Route de Condé : parcelles cadastrées section n°C2033 appartenant à la commune d'une superficie de 5739m<sup>2</sup> et C1629 d'une superficie de 4600 m<sup>2</sup> appartenant à un propriétaire privé,
- Zone 5 – Rocade nord : parcelle cadastrée section AV n°402 d'une superficie de 10288 m<sup>2</sup> appartenant à la commune,

Considérant que suite aux différents échanges, le choix du SDIS s'est porté sur la parcelle cadastrée section AV n°402 d'une superficie de 10288 m<sup>2</sup> appartenant à la commune.

Considérant qu'il faudra travailler à l'aménagement nécessaire au bout de la rue Jules Guesde,

Considérant que la commune est soucieuse d'accompagner et de soutenir ce projet revêtant un caractère d'intérêt général,

Ceci exposé, Le Conseil municipal décide :

- **De donner un avis favorable pour la construction du futur Centre de Secours de Saint-Amand-les-Eaux sur la parcelle cadastrée section AV n°402 d'une superficie de 10288 m<sup>2</sup> appartenant à la commune.**

*Adoptée à l'unanimité*

#### **21.028 - VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AC N°62**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines en date du 29 septembre 2020,

Monsieur MERCIER et Madame MICHEL ont sollicité la commune pour se porter acquéreurs de la parcelle communale cadastrée section AC n°62 d'une superficie de 1045 m<sup>2</sup> contiguë à leur propriété.

Cette acquisition permettra aux futurs acquéreurs de sécuriser leur habitation en y implantant une clôture.

Suite à différents échanges avec les futurs acquéreurs, cette vente se ferait au prix fixé à 56 700€ soit le prix des domaines moins 10%.

Le Conseil municipal décide :

- **D'accepter de vendre à M. MERCIER et Mme MICHEL la parcelle cadastrée section AC n°62 d'une superficie de 1045m<sup>2</sup> au prix de 56 700€ ;**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire ou M. Patrick DUFOUR à signer l'acte notarié à venir ainsi que tous documents juridiques se rapportant à cette vente ;**
- Cette vente sera parfaite et le transfert de propriété ne se réalisera qu'à partir de la signature de l'acte authentique lequel devra intervenir au plus tard avant le 31 juillet 2021.**

*Adoptée à l'unanimité*

#### **21.029 - MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

L'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 rend le PCS obligatoire dans les communes.

Le texte dit qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.




Il convient de procéder à la réorganisation du Poste de Commandement Communal, et de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde ci-joint.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les éléments du plan communal de sauvegarde aux différents services concernés.**

*Adoptée à l'unanimité*

Fait à St Amand les Eaux, le 18 MARS 2021

Le Maire  
Alain BOCCOET  
VH  


Acte rendu exécutoire par

Dépôt au contrôle de légalité en date du :

Publication/Notification en date du : 23/03/21

En date du

Pour le Maire,  
la DGA  
V. HAYEZ  
